

Etablissement Public de Coopération Culturelle « Cité européenne du théâtre et des arts associés Domaine d'O Montpellier »	DÉLIBÉRATIONS DU CA N°2026-005
	Séance du : 26/02/2026
Commission de vente sur transactions numériques de billetterie	

Le vingt-six février 2026, à onze heures, les membres du Conseil d'Administration de l'EPCC Cité Européenne du théâtre se sont réunis à l'EPCC Domaine d'O, en salle de réunion, sur convocation régulière conformément aux statuts.

Présents : Eric Penso (visio), Renaud Calvat (visio), Agnès Robin (visio), Marc Daniel (visio), Nathalie Piat (visio), Florence March, Jackie Galabrun-Boulbès (visio), Mylène Lucas (visio), Marion Brunel, Anne Puccinelli

Représentés : Chantal Mauchet (Pouvoir à Marc Daniel), Marc Daniel (pouvoir à Nathalie Piat), Tasnime Akbaraly (pouvoir à Eric Penso)

Excusés : Véronique Brunet

Autres participants : Joël Hingray, Anaïs Legris (visio), Alain Pons de Vincent, Alexis Gangloff, Eric Bart, Béatrice Amat, Ariane Obert

Président de séance : Eric Penso (visio)

Commission de vente sur transactions numériques de billetterie

Le conseil d'administration

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1431-1 et suivants et R. 1431-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle ;

Vu le décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 relative à la création d'Etablissements Publics de Coopération Culturelle ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2024, portant création de l'EPCC « Cité européenne du théâtre et des arts associés Domaine d'O Montpellier » ;

Vu les statuts de l'EPCC « Cité européenne du théâtre et des arts associés Domaine d'O Montpellier » tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral de création.

Considérant :

Que le développement des services numériques de l'EPCC, conjugué à l'augmentation constante de la part des ventes de billets réalisées via la plateforme de billetterie en ligne, implique des investissements techniques et de maintenance réguliers (hébergement sécurisé, maintenance logicielle, frais de transaction bancaire) ;

Que ces dépenses constituent des coûts d'exploitation spécifiques au canal de vente dématérialisé ;

Qu'il y a lieu, afin d'en assurer la couverture, d'instaurer des frais de gestion applicables aux opérations de vente réalisées par voie dématérialisée, dénommés « commission de vente en ligne » ;

Que cette commission s'applique exclusivement aux ventes effectuées via le site internet de l'établissement, les ventes réalisées au guichet physique n'étant pas concernées par cette mesure.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : D'instaurer une commission de vente d'un montant de 1,00 € TTC par billet pour tout achat effectué via la plateforme de billetterie en ligne de l'établissement, applicable à l'ensemble des tarifs, à l'exception des tarifs Abonnés, CSE / Associations, Réseaux, Professionnels, Réduit 2 et Solidaires.

Article 2 : D'arrêter la date d'entrée en vigueur de cette mesure au jour d'exécution de la présente délibération et de l'appliquer sur la grille des tarifs de la Saison et du festival le Printemps des Comédiens.

Article 3 : De préciser que cette commission s'ajoute au prix de vente du billet et doit être clairement mentionnée lors du processus de commande en ligne et CGV.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-934880774-2.026.0226-2026.005-DE

Article 4 : D'autoriser le directeur général délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte y afférent.

Fait à Montpellier, le 26 février 2026,

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
M. Michaël Delafosse

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Delafosse', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-934880774-2.026.0226-2026.005-DE